



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.154/300
6 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

LETTRE DATÉE DU 31 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES
RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT ADJOINT DE
LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer, comme document du Comité des relations avec le pays hôte, le texte d'une note que le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée à la Direction des missions étrangères du Département d'État des États-Unis (voir annexe), concernant des actes inadmissibles commis par la police new-yorkaise à l'encontre de M. B. V. Obnossov, Premier Secrétaire de la Mission.

Je vous prie également de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Comité afin d'examiner cette question.

Le Premier Représentant permanent
adjoint

(Signé) A. GORELIK

ANNEXE

Note verbale datée du 30 décembre 1996, adressée à la Direction des missions étrangères du Département d'État des États-Unis par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Direction des missions étrangères du Département d'État des États-Unis et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit.

Le 29 décembre 1996 à 14 h 30, MM. Boris V. Obnossov, Premier Secrétaire de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. M. Masyukov, membre de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'ONU, et Yuri N. Orange, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Bélarus auprès de l'ONU, accompagnés de leurs épouses, se sont arrêtés pour déjeuner dans un restaurant chinois situé dans Amsterdam Avenue, entre les 81e et 82e rues, à New York. Après le déjeuner, vers 16 heures, les épouses susmentionnées sont parties avec M. Masyukov, dans la voiture de ce dernier. MM. Boris Obnossov et Yuri Orange se sont dirigés vers la voiture de M. Obnossov (portant une plaque d'immatriculation diplomatique, 133 YRD), garée à l'angle de la 80e rue et d'Amsterdam Avenue. Après qu'ils eurent pris place dans la voiture, deux agents de police se sont approchés du véhicule et l'un d'entre eux a commencé à dresser un procès-verbal de contravention. En guise de réponse à la question posée par M. Obnossov, qui s'enquérât de la nature de l'infraction, l'un des agents a exigé la présentation de son permis de conduire, lequel a été immédiatement exhibé. Sans prêter attention aux pièces d'identité diplomatiques, les agents de police Finnerty et Gaine ont contraint MM. Boris Obnossov et Yuri Orange à sortir de la voiture par la force. Ce faisant, un des agents a fracturé le bras de M. Obnossov, cassé ses lunettes et déchiré ses vêtements. Les deux diplomates ont été menottés bien qu'ils n'aient opposé aucune résistance et qu'ils aient produit leurs cartes d'identité diplomatiques. Ils ont ensuite été emmenés au commissariat de police No 20, où des formalités visant à confirmer leur statut diplomatique ont été accomplies en 30 minutes. Après cela, les menottes ont été enlevées et un entretien a eu lieu avec le commissaire James A. Clark. Au cours de cet entretien, les diplomates ont exigé à juste titre des explications, mais le commissaire n'a fourni aucune justification plausible pour l'incident qui avait eu lieu. Il n'a pas non plus présenté d'excuses pour les actes de brutalité inadmissibles qui ont été commis.

Les diplomates ont quitté le commissariat vers 18 heures et M. Obnossov a été emmené à l'hôpital de Lenox Hill, où on l'a soigné pour sa fracture en lui plâtrant le bras.

Le 30 décembre 1996 à 1 h 30, M. Obnossov a été ramené dans les locaux d'habitation de la Mission dans un état de santé physique et psychique préoccupant.

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies considère que les actes commis par les agents de police susmentionnés, en tant que représentants des autorités américaines, à l'encontre

du diplomate russe sont absolument inadmissibles. En fait, il s'agit en l'occurrence d'une agression contre une personne jouissant d'une immunité et d'une protection diplomatiques, qui constitue une violation du droit international et, nous semble-t-il, de la législation américaine applicable en l'espèce.

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies attend des autorités américaines qu'elles fassent toute la lumière sur cet incident en présentant des explications et des excuses officielles, en prenant des mesures disciplinaires à l'encontre des responsables et en assurant une indemnisation pour les dommages subis par M. Boris V. Obnossov en sa qualité de membre de la Mission, couvrant notamment ses frais d'hôpital, le coût du traitement et les prestations liées au congé de maladie.

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Direction des missions étrangères du Département d'État des États-Unis les assurances de sa très haute considération.
